



AVIS DE COURSE

NOVEMBRE A HYERES CROISEURS Jauge IRC Monotypes SB20 et Neptune 6.25 2021

« Novembre à Hyères » est une épreuve officielle de la Fédération Française de voile organisée à Hyères par le COYCH à Hyères.

Cette épreuve se déroulera du 10 au 14 novembre 2021 pour les bateaux de type :

- Croiseurs jaugés IRC
- Les monotypes : SB20 et Neptune 6.25 avec un avis de course dédié

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de course à la voile 2021/2024 (RCV)
- 1.2. Les règlements fédéraux.
- 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV après le coucher du soleil.
- 1.4. Les règles de classe des types de bateaux respectifs

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12h00 le 10/11/2021 sur www.coych.org

3.COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.coych.org
- 3.2 Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

- 4.1 Les bateaux devront posséder et présenter lors de leur confirmation d'inscription : un certificat de jauge IRC ou un certificat de jauge de leur classe monotype en cours de validité.
- 4.2 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
Une réglementation particulière à leurs règles de classe est autorisée pour les SB20.

- 4.3 Les équipages doivent adresser par courrier ou email :
- Leur bulletin d'inscription disponible sur le site internet du club
 - Leur certificat de jauge en cours de validité
 - La copie de leur attestation d'assurance
- 4.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) devront posséder une licence FFVoile « compétition ». Les mineurs devront présenter une autorisation parentale. L'ensemble des participants devra présenter un pass sanitaire réglementaire.
- 4.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- 4.6 Chaque bateau devra être équipé d'une VHF en état de fonctionnement.
Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord.
- 4.7 Nombre d'équipiers :**
- (i) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper ou le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris.
- (ii) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du comité d'organisation, suite à une demande écrite et justifiée par des circonstances exceptionnelles.
- 4.8 Changements d'équipiers :**
Tout changement d'équipiers devra avoir reçu l'accord préalable du Président du comité de course.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

Prise en compte du Risque Covid19 :

En s'inscrivant à cette épreuve tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

5. DROITS A PAYER :

200 €

Ces tarifs comprennent la gratuité de la place au port de Hyères du 10/11/2021 au 15/11/2021. Les concurrents souhaitant arriver plus tôt peuvent être accueillis en faisant une demande à la capitainerie du Port Saint Pierre.

Les paiements pourront s'effectuer :

- En ligne sur le site du COYCH du 20/10 au 5/11/2021

6. PUBLICITE :

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME :

7.1 Confirmation des inscriptions :

Les inscriptions seront confirmées en ligne ou sur place au COYCH par les skippers uniquement le mercredi 10 novembre de 15h00 à 19h00 et le jeudi 11 Novembre de 8h30 à 11h00.

7.2 Programme:

Mercredi 10 novembre

Accueil, confirmation des inscriptions 15h à 19h00

Jeudi 11 novembre

Accueil, confirmation des inscriptions 8h30 à 11h00

1^{er} signal d'avertissement 12h30

Apéritif de bienvenue 18h30

Vendredi 12 novembre

1^{er} signal d'avertissement 11h00

Samedi 13 novembre

1^{er} signal d'avertissement 11h00

Dimanche 14 novembre

1^{er} signal d'avertissement, 10H00

Dernier signal d'avertissement 15H00

Remise des prix Dès que possible

8. Nombre de courses

Pour valider « Novembre à Hyères », 2 courses doivent être validées.

Le nombre maximum de course par jour est de 3.

9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter un certificat de jauge à jour au moment de l'inscription. Il ne sera pas prévu de session de jauge, les bateaux et leurs équipements devront être préalablement jaugés ainsi que leurs voiles.

10. LES PARCOURS :

Les parcours seront de type aller – retour ou de types côtiers.

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'1 tour.

12. CLASSEMENT

12.1. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

12.2 Les 3 premiers de chaque classement seront récompensés.

12.3 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

13. PLACE AUX PORTS:

13.1 Pour la série des croiseurs IRC, les bateaux devront s'acquitter de leur droit d'inscription avant de prétendre à disposer d'une place de port. Les croiseurs pourront être accueillis à compter du 10/11/2021 et jusqu'au 15/11/2021. Les taxes d'amarrage sont prises en charge par le port et la ville de Hyères. Les places sont à réserver directement à la capitainerie du port de Hyères. (0494125440)

13.2 Règle d'occupation des postes d'amarrage : Le responsable du bateau devra se présenter à la Capitainerie dès son arrivée au port pour établir la déclaration d'entrée, muni des papiers du bateau et de l'attestation certifiée du COYCH (conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes). Un numéro de place lui sera alors attribué et devra être conservé tout au long de l'épreuve.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

Les croiseurs et monotypes ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces

données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. DECISION DE COURIR

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. **PRIX** : Des prix seront distribués aux 3 premiers du classement général.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

17.1 Organisation Technique : COYCH

14, avenue du docteur Robin, Espace nautique, 83400 Hyères.

Tel : 33 (0)4 94 38 61 67 Fax :33 (0)4 94 38 68 14.

E Mail : contact@coych.org

Internet : www.coych.org

17.2 Partenaires :

